

CCAS de la commune de Chaumuzy

Séance du mercredi 27 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 novembre à 20 heures, les membres du CCAS de Chaumuzy convoqués le 22 novembre 2019, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame NICAISE-DUFLOT, Présidente du CCAS.

Membres présents :

Mmes Karine NICAISE-DUFLOT, Jacqueline VISNEUX,
Ms. Yves TRUCHON, Christophe MACQUART, Benjamin WATIER,

Membres absents empêchés : Jean-Pierre CUVILLIER,

Membres absents : Gérard ADRIEN,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Benjamin WATIER,

Membres en exercice : 7 ; Présents : 5 ; Votants : 5

I / Colis de fin d'année :

La livraison des colis aura lieu le 6 décembre 2019. Le montant du devis est de 4700 euros. Les repas organisés par le CCAS les années précédentes revenaient à environ 2 300 euros mais moins de bénéficiaires en profitaient.

Il a été convenu que les colis FOSSIER seraient distribués dans la salle de Conseil le mardi 10 décembre 2019 à partir de 18h. La distribution sera accompagnée d'un verre de l'amitié.

Le secrétariat sera exceptionnellement fermé à 18h à cette date et la permanence annulée.

II / Démission de Mme GARIEL Séverine :

Madame NICAISE-DUFLOT fait part de la lettre de démission de Madame Séverine GABRIEL, reçue par courrier le 18 novembre 2019.

III/ Démission de Monsieur CUVILLIER :

Madame NICAISE DUFLOT fait part de la démission de Monsieur CUVILLIER reçue le 7 novembre 2019.

Les membres du Conseil proposent de rechercher des remplaçants aux démissionnaires.

Les élections devant être organisées après les prochaines élections municipales, il n'est pas nécessaire de prévoir une élection intermédiaire.

IV/ Aide sociale :

Madame NICAISE-DUFLOT fait part au Conseil de la demande urgente d'une assistante sociale pour deux habitants de Chaumuzy.

Elle fait lecture du dossier transmis par l'assistante sociale.

Une commande de 500 litres fioul a été faite en urgence et livrée ce jour en mesure exceptionnelle.

Madame NICAISE-DUFLOT demande à ce que soit prise une délibération pour encadrer ces demandes d'aides sociales afin de répondre le plus rapidement et le plus équitablement possible.

Le Conseil est d'accord pour que les conditions suivantes soient appliquées :

- l'aide doit être exceptionnelle et ponctuelle ;
- la demande d'aide doit être appuyée par une assistante sociale ;
- l'aide doit concerner l'énergie et ne peut être pécuniaire ;
- le foyer doit avoir un ou des enfants.

Il a également été convenu qu'un courrier recommandé serait adressé au propriétaire et au gestionnaire du logement afin qu'ils fassent le nécessaire en terme d'isolation car le problème sera amené à se répéter.

VI. / Questions diverses :

La porte de Madame LEROUX Renée, locataire d'un logement de la Mairie, est à réparer, la toiture également. Monsieur TRUCHON passera demain avec l'entreprise JANIN pour faire établir un devis. Les réparations de toiture seront également chiffrées. Les membres du CCAS donnent leur accord au Maire pour validation des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Chaumuzy, le 15 novembre 2019

La Présidente
Karine NICAISE-DUFLOT

